



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de
demandes

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
La Chaize Giraud	Aménagement de voirie et cimetière des Mottes	68 053,38 €	0,00 €	28 993,88 €	39 059,50 €
Commequiers	Transformation de la salle Saint Joseph en salle annexe de la Mairie	67 450,00 €	20 235,00 €	23 607,00 €	23 608,00 €
Landevieille	Travaux d'aménagement de voirie	79 642,78 €	0,00 €	32 251,56 €	47 391,22 €
Saint Maixent Sur Vie	Clôture du stade	12 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	Aménagement d'un skate-park	54 123,50 €	16 066,65 €	19 028,42 €	19 028,43 €
	Réfection toiture kiosque	11 795,14 €	0,00 €	5 897,57 €	5 897,57 €
	Téléphonie, copieur, informatique	8 024,15 €	0,00 €	4 012,07 €	4 012,08 €
	Travaux école et dépôt communal	5 848,72 €	0,00 €	2 924,36 €	2 924,36 €
	Achat pompe stade	4 815,28 €	0,00 €	1 282,13 €	3 533,15 €
TOTAL		311 752,95 €	36 301,65 €	123 996,99 €	151 454,31 €

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
 Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,
 Vu l'avis favorable du Bureau du 10 février 2022,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 28 993,88 € à la commune de LA CHAIZE GIRAUD pour l'aménagement de voirie et cimetière des Mottes présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 195,10 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 23 607 € à la commune de COMMEQUIERS pour la transformation de la salle Saint Joseph en salle annexe de la Mairie, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80%, soit 18 885,60 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 32 251,56 € à la commune de LANDEVIELLE pour des travaux d'aménagement de voirie présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 25 801,25 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 39 144,55 € à la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE pour des travaux de clôture du stade, d'aménagement d'un skate-park, de réfection de la toiture du kiosque, de travaux à l'école et au dépôt communal, d'achat de téléphonie, copieur, informatique et de pompe pour le stade présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 315,64 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

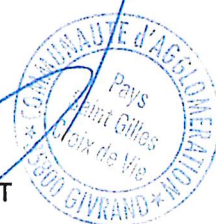
01 MARS 2022

01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.